

Projet urbain Centre-ville Segré

2017
2030

HABITAT

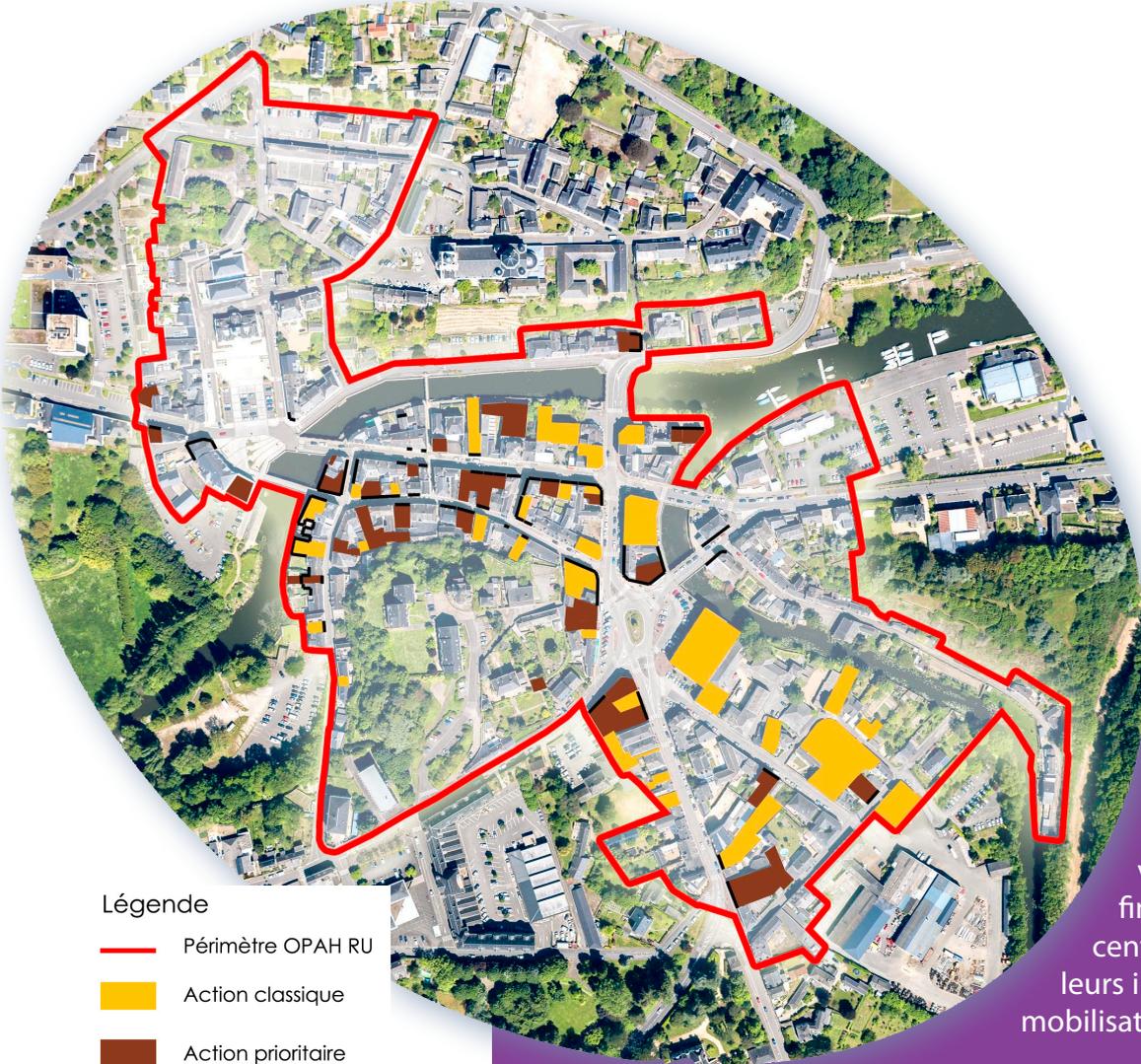
Vers un cœur de ville + attractif et habité

Le centre-ville de Segré accueille actuellement 8 % de la population de la commune (550 habitants). On y dénombre environ 350 logements privés, dont plus de 45 % nécessitent des travaux de rénovation plus ou moins importants.

Parallèlement aux actions menées sur les espaces publics et auprès des commerces, la volonté de la commune est aussi d'améliorer la qualité du parc de logements, et ce, afin de maintenir la population dans le cœur de ville et d'accueillir de nouveaux habitants.

Constats

- 85% des logements construits avant 1949
- 75% des logements dans du collectif
- 1/3 des logements vacants (41% des logements collectifs)
- Un patrimoine bâti à fort potentiel mais sans rénovation d'ensemble
- Des façades d'immeubles dégradées qui impactent l'attractivité, l'ambiance et l'image des rues



Légende

- Périmètre OPAH RU
- Action classique
- Action prioritaire
- Linéaire de façades à requalifier

OPAH-RU, UN OUTIL INCITATIF

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain vise à accompagner, techniquement et financièrement, les propriétaires privés du centre-ville de Segré dans la réhabilitation de leurs immeubles et de leurs logements, grâce à la mobilisation de subventions publiques.

• Qui peut en bénéficier ?

- Les propriétaires privés de logements qu'ils soient occupants ou bailleurs.
- Les copropriétés à travers les syndicats de copropriétaires.

• Pour quels types de travaux ?

- Tous travaux de réhabilitation des immeubles subventionnés par l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH)
- Les diagnostics préalables et l'ensemble des prestations d'étude et de maîtrise d'œuvre

Actions

Mettre en place une OPAH RU, un dispositif au service des propriétaires soucieux de réhabiliter leur patrimoine

Accompagner individuellement les propriétaires dans leur projet de réhabilitation (conseil, diagnostic technique, montage des dossiers de subventions)

Renforcer le dispositif façade existant en majorant le taux de participation de la commune et étudier un plan de ravalement obligatoire sur les rues majeures

Engager, en complément de l'OPAH-RU, une Opération de Restauration Immobilière, se traduisant par la mise en déclaration d'utilité publique (DUP) de certains immeubles dégradés, obligeant les propriétaires concernés à réaliser les travaux nécessaires.